



# Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2012

DELIBERATION N° 39-2012/CCDS  
INSTAURANT LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES  
MENAGERES (TEOM) AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES SAVANES A COMPTER DE L'EXERCICE  
2013

L'an deux mil douze et le vingt-cinq septembre 2012 à dix-huit heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Charles RINGUET, Premier Vice-président.

### Titulaires présents :

MM. RINGUET Charles, PUTCHA Robert, HORTH René-Serge, GABRIEL Jean-Christian, MAGLOIRE Adelson  
Mmes LEVEILLE Annick, CARISTAN Lydie, Karine ZULEMARO, CLET-COURAT France

### Suppléants présents

Mme CHAMPESTING Maëva  
MM. ANTOINETTE Georges Richard – Gilles DUFAIL

### Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice

### Titulaires absents excusés :

MM. MADELEINE Jean-Claude, Président - LAZZAROTTO William

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de la Communauté de communes ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-13 et L5214-23 ;  
Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis et 1639 A bis,

Considérant qu'il est nécessaire que la Communauté dispose des ressources financières suffisantes pour faire face aux dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères ;  
Considérant que les communes n'auront plus à lever cette taxe ;

Entendu l'exposé du rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport,

**ARTICLE 2 :** DECIDE d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'établissement de cette taxe au niveau communautaire au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 25 septembre 2012

### Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 20  
-Nombre de conseillers présents : 12  
-Pour : 12  
-Contre : 00  
-Abstention(s) : 00

Pour extrait et certifié conforme

P/ le Président empêché  
Le 1<sup>er</sup> vice-président

  
Charles RINGUET



PREFECTURE DE LA GUYANE  
BUREAU DU COURRIER

23 SEP. 2012

ARRIVEE

Transmis A.....